

Bayonne, le 09 Mars 2020

**Le Président de la  
FEDERATION FRANÇAISE DE PELOTE BASQUE**

**A  
Mesdames et Messieurs les Présidents  
- DE LIGUES  
- DE COMITES DEPARTEMENTAUX ET  
TERRITORIAUX  
- DES CLUBS**

**OBJET : Note d'orientations aux organes déconcentrés de la Fédération Française de Pelote Basque**

La nouvelle gouvernance du sport voulue par l'État se met progressivement en place. L'Agence Nationale du Sport (ANS) est maintenant en charge de 2 volets : la haute performance et le développement des pratiques sportives.

La création de cette structure entraîne de fait, la disparition du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et transfère à l'ANS la gestion des crédits dédiés au développement de la pratique sportive dans les territoires, auparavant désignés comme « part territoriale du CNDS ».

Dans ce nouveau contexte, le gouvernement, en créant l'ANS, a souhaité également responsabiliser l'ensemble des Fédérations en les invitant à décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement dans le cadre de projets sportifs fédéraux (PSF), en contrepartie d'une pleine gestion de la part territoriale des crédits (hors emploi/apprentissage et aisance aquatique), jusque-là, gérée par le CNDS.

Ainsi l'ensemble des Fédérations, dont la Fédération française de Pelote Basque (FFPB), est, en 2020, en charge de mettre en place ces nouvelles dispositions à partir d'un projet sportif fédéral.

Ce PSF traduit les orientations stratégiques fédérales de développement, à l'horizon 2024, dans une logique de développement des pratiques pour tous, pour l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin, avec des responsabilités sociales et environnementales.

Ces orientations se concrétisent autour de **3 axes** qui structurent et caractérisent ce projet sportif fédéral :

- **Un axe de développement de la pratique vers de nouveaux publics et de nouveaux territoires.**
- **Un axe de fidélisation des licenciés en positionnant la FFPB au centre de toutes les pratiques de la pelote.**
- **Un axe pour l'accompagnement des structurations, salariées et bénévoles, des acteurs fédéraux.**

Pour 2020, les crédits alloués par l'ANS à la Fédération Française de Pelote Basque s'élèvent à 158 800€ dont 51 100€ réservé par l'ANS vers l'Outre-Mer, hors une enveloppe d'aide à l'emploi et à l'apprentissage qui continuera, pour l'heure, à être gérée par les services déconcentrés de l'État.

A ce titre, les territoires et les clubs sont invités à se rapprocher de leur service déconcentré pour bénéficier de ces aides dans une perspective de création ou de consolidation d'emplois.

S'agissant de l'enveloppe de 158 800€, celle-ci doit être distribuée aux structures éligibles que sont les clubs et les organes déconcentrés de la fédération (ligues et comités), à hauteur respective de 50%, pour accompagner leurs projets de développement. A ce titre la présente note ne prend pas en considération les territoires de Saint Pierre et Miquelon et la Nouvelle Calédonie qui restent administrés par leur propre collectivité.

**Le seuil minimum d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€**, conformément aux **axes et programmes du Projet Sportif Fédéral** que vous retrouverez sur le site internet : [www.ffpb.net](http://www.ffpb.net)

L'aide aux dépenses en matériel ne pourra pas dépassée 500€ HT par unité de matériel car au-delà, il s'agit d'une subvention d'investissement.

Il ne pourra être déposé qu'un seul dossier par structure ; le dossier pourra toutefois comporter plusieurs demandes. Les actions financées devront impérativement débiter avant le 30 novembre 2020.

**Les demandes ne pourront excéder le nombre de 5 fiches actions.** Elles ne pourront être prises en compte et financées que si elles **correspondent aux orientations des programmes** déterminées dans le PSF.

Les dépôts de dossier qui concernent les **trois axes du PSF seront prioritaires** sur les dossiers qui n'en n'abordent que deux – et à fortiori qu'un – sur les trois.

La FFPB, via ses instructeurs et sa commission PSF, recevra et instruira les demandes pour établir des propositions de financement soumises à la validation de l'ANS.

## PRIORITES 2020

### **1. Axe 1 : Développer la pratique vers de nouveaux publics et de nouveaux territoires.**

Trop souvent limitée par une représentation territoriale restreinte de sa pratique, la pelote constitue une activité physique et sportive ludique, éducative et sociale singulière. Riche de l'ensemble de ses spécialités, elle offre la possibilité à tous de s'exprimer et de s'épanouir en tant que pratique sportive.

Compte-tenu de la répartition nationale des équipements sportifs, concentrés sur le quart sud-ouest du territoire, il apparaît :

- naturel de maintenir la pratique et de l'intensifier là où les équipements permettent de consolider son positionnement sportif mais aussi culturel.
- opportun de l'adapter sur tous les murs qu'il est possible d'exploiter avec de nouvelles formes de pratique tant qu'elles sont structurées par le club, organe fédéral incontournable et véritable pierre angulaire de la maison fédérale.
- ambitieux et réaliste de prévoir une expansion des équipements sportifs de la pelote dès que la pratique constitue un projet associatif d'initiative locale, prémices à la création d'un club.

Ouvert et accessible à **tous les publics**, le projet sportif fédéral poursuit également avec cet axe l'ambition de faire de la pelote une pratique régulière :

- chez les femmes
- les handicapés
- les personnes pour qui la pratique constituent un enjeu de santé publique (préventif / thérapeutique)

#### **1.1. Proposer et augmenter la pratique dans de nouveaux territoires.**

Il s'agira d'encourager les initiatives locales pour toutes les actions et projets qui permettront de démarrer et de développer la pelote. L'accès et l'aménagement d'un équipement sportif permettant la pratique seront un des éléments incontournables.

#### **1.2. Promouvoir la pelote à destination du public féminin et des jeunes.**

La pratique des féminines licenciées de pelote ne représente que 15% de la totalité des licences sportives à la FFPB. Ce constat doit amener à une intensification des efforts à destination de ce public. Pour mémoire, près

d'une personne sur deux adhère à l'idée selon laquelle « certains sports conviennent mieux aux filles qu'aux garçons » (Burrinand et Grobon, 2015). Ce stéréotype n'a plus sa place dans un sport d'avenir comme la pelote.

Au vu de la variété des spécialités qu'il est possible de pratiquer, une vigilance sur les choix de spécialité s'imposera, de concert entre le pratiquant, son club, le comité et la fédération.

Si les clubs doivent pouvoir proposer des créneaux spécifiques à destination des femmes, les comités et ligues devront proposer tous types de compétitions, tournois, rassemblements, rencontres qui permettront de développer la pelote féminine.

Parallèlement à cela, **le développement de la pratique chez les jeunes constituera une autre priorité** pour l'ensemble des organes déconcentrés. En effet, les jeunes devront faire l'objet d'une attention particulière dans la mesure où la pratique sportive encadrée s'accompagne d'une démarche éducative et sociale de l'enfance à l'adolescence.

### **1.3. Proposer la pelote comme pratique préventive de santé, de bien-être et adaptée dans le cadre du sport sur ordonnance.**

La pratique de la pelote devra s'inscrire dans l'un des quatre volets de la stratégie nationale Sport Santé 2019-2024 que sont :

- La promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive.
- Le développement et le recours à l'activité physique adaptée avec une visée thérapeutique.
- La protection de la santé des sportifs et le renforcement de la sécurité des pratiquants.
- Le renforcement et la diffusion des connaissances en lien avec la santé et le sport.

Pour obtenir un financement au titre de ce programme, **la reconnaissance de la pratique des seniors<sup>1</sup>** à titre préventif fera partie des projets des clubs, comités ou ligues. La logique de cofinancement des projets de pelote-santé avec d'autres institutions sera priorisée.

Toutes autres modalités de pratique et de prise en charge des personnes atteintes d'une maladie (ALD) seront soutenues.

La pratique de la pelote à titre préventif sera aidée mais sa **mise en place par du personnel formé** et ses effets devront être validés par des professionnels du domaine médical ou paramédical.

### **1.4. Proposer des passerelles de pratique de la pelote entre le milieu scolaire et les clubs de proximité.**

Par la définition de ce programme, la FFPB entend privilégier les actions permettant de **créer, encourager et développer des passerelles entre sport scolaire et sport fédéral** en portant une attention toute particulière aux associations sportives affiliés aux fédérations ayant signé une convention avec le Ministère de l'Éducation Nationale, le Ministère des Sports et les Fédérations en charge du sport scolaire (USEP, UGSEL, UNSS, FFSU...).

Les animations pelotes développées dans le cadre de journée de promotion de l'olympisme seront prioritairement soutenues. Non sans abandonner son rêve olympique, la pelote doit pouvoir trouver sa place aux côtés des autres sports olympiques. Une implication des clubs et des comités dans ces organisations est attendue : « journée olympique scolaire », « semaine de l'olympisme », ...

Tous les projets soutenus devront faire l'objet d'un partenariat avec au moins un établissement scolaire.

Seront privilégiées les actions s'inscrivant dans la durée avec les **conditions favorables à la mise en place de passerelles avec les clubs**.

Bien qu'associés, le club ou le comité territorial ou départemental ne devront faire qu'une seule demande pour le même projet. **Le reversement de subvention est interdit**. En cas d'actions fusionnées, il sera nécessaire d'effectuer des refacturations.

---

<sup>1</sup> Personne âgée de plus de 55 ans

### 1.5. Encourager la pratique de la pelote pour les publics atteints d'un handicap.

Pour certaines personnes en situation de handicap, le sport est l'un des premiers vecteurs de rééducation fonctionnelle, pour d'autres il s'agit d'un outil favorisant l'autonomie.

Ce programme du PSF visera à contribuer au développement des activités physiques et sportives en direction des personnes en situation de handicap au sein des clubs, comités et ligues de pelote.

L'accès à la pratique du public handicapé devra apparaître comme une possibilité partout où l'équipement et son accessibilité apparaissent comme un levier de développement. Le référencement et les inscriptions des clubs sur la plateforme handiguide<sup>2</sup> devront être des objectifs majeurs pour les structures sollicitant un financement au titre de ce programme.

### 1.6. Poursuivre le développement de la pratique en outre-mer.

Sur ce point il est important de bien distinguer les territoires concernés par le PSF de ceux qui ne le sont pas directement. La Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon ne seront pas instruits par la FFPB mais gérés par les services de l'État. A ce titre, ces territoires sont invités à se rapprocher de leurs services respectifs<sup>3/4</sup>. La Polynésie Française, Wallis-et-Futuna et la Corse possèdent des dispositions particulières dans le code du sport et possèdent des crédits territoriaux directement transférés à la collectivité respective. Seules la Réunion, Mayotte, Guadeloupe, Martinique et Guyane entrent dans la gestion fédérale par les crédits du PSF et **devront être équivalents à ceux de 2019 sous réserve que les demandes soient complètes et entrent pleinement dans les orientations du PSF.**

*Ce développement vers ces publics et ces territoires n'aura d'effets dans le temps que s'il s'accompagne d'efforts complémentaires pour fidéliser nos licenciés. Ce second axe fera l'objet d'autres programmes.*

## 2. Axe 2 : Fidéliser les licenciés en positionnant la FFPB au centre de toutes les pratiques de la pelote.

Ces dernières années, l'analyse des constats quant à l'évolution des licenciés nous confronte à la problématique du "turn-over", plus particulièrement chez les jeunes souvent exposés à la pratique de plusieurs sports avant de s'engager durablement dans une activité physique et sportive.

La pratique de la pelote grâce à l'organisation de tournois privés devra avoir l'ambition d'être fédérée par sa structure délégataire : la FFPB. Les clubs affiliés organisateurs de tournois formant une demande dans le cadre du PSF devront nécessairement licencier l'ensemble des pratiquants pour s'inscrire dans la démarche fédérale et obtenir une subvention.

La qualité de l'offre sportive fera l'objet de toutes les attentions. Un effort particulier sera fait pour les projets et actions qui concernent les spécialités internationales, facile d'accès et au fort potentiel de développement. Une pratique continue des spécialités internationales devra être proposée par les comités et ligues et inscrite aux projets des comités territoriaux, départementaux et ligues régionales.

La pratique encadrée par des compétences reconnues, soit à travers les diplômes d'État, soit à travers les brevets fédéraux sera valorisée et soutenue par les aides financières de l'ANS déléguées à la FFPB.

<sup>2</sup> <https://www.handiguide.sports.gouv.fr/inscription-structure>

<sup>3</sup> <http://www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-culture/Sport/Annuaire-des-associations-sportives-de-Saint-Pierre-et-Miquelon> - 05.08.41.19.40 - [975.jeunesse-sport@dcstep.gouv.fr](mailto:975.jeunesse-sport@dcstep.gouv.fr)

<sup>4</sup> <http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Culture-jeunesse-et-sports/DJS-Direction-de-la-Jeunesse-et-des-Sports> - 00 687 25 23 84 - [djsnc@gouv.nc](mailto:djsnc@gouv.nc)

## **2.1. Améliorer la qualité de l'offre de pratique par des projets structurants et particulièrement pour les pratiques internationales.**

La variété des spécialités de pelote et la naturelle déperdition des énergies questionnent l'efficacité de l'ensemble des acteurs fédéraux. La reconnaissance de certaines spécialités au niveau de la Fédération Internationale de Pelota Vasca (FIPV) nous amène à centrer nos efforts sur ces dernières. Par ailleurs, bon nombre d'entre elles sont amenées à être pratiquées par les hommes comme les femmes ce qui correspond aussi à l'égal accès à la pratique souhaitée par le Ministère des Sports, l'Agence Nationale du Sport, les institutions publiques et la FFPB.

Les demandes sur ce programme ne devront pas se limiter à des événements ou des actions qui pourraient s'additionner entre elles mais bien être un véritable projet qui partira d'un constat et d'une analyse pour déterminer des objectifs sportifs clairs et précis mettant en évidence les finalités correspondant à la fidélisation des publics dans les spécialités internationales. Là encore, l'encadrement diplômé sera privilégié et soutenu sous réserve que les personnes intervenantes ne fassent pas déjà l'objet d'une aide par l'enveloppe "emploi" gérée par les services de l'État.

## **2.2. Former les jeunes en école de pelote avec un accueil et un encadrement de qualité.**

La santé dans les écoles de pelote dépend de plusieurs facteurs que sont le nombre de bénévoles engagés, le nombre de licenciés, les compétences de l'encadrement et la qualité du projet éducatif et pédagogique. Les clubs qui mettront en œuvre des efforts pour renforcer et consolider la pratique de la pelote dans les écoles de pelote seront soutenus à la hauteur de nos moyens respectifs. Les écoles de pelote, qui fédèrent et encadrent en continu plusieurs fois par semaine la pratique de la pelote, feront l'objet d'une attention toute particulière. Proposer une pratique régulière, c'est occuper nos jeunes, les éduquer, les former socialement et éviter l'effet "zapping" bien ancré dans les mentalités des nouvelles générations.

## **2.3. Valoriser et soutenir les clubs, comités, ligues qui s'inscrivent dans une "démarche qualité"**

Les clubs qui orientent la démarche et leurs efforts sur la qualité de l'offre de pratique seront privilégiés. Souvent ce sont les conditions d'évolutions dans la pratique des nouveaux licenciés qui permettent de faire adhérer le public. Cela méritera d'être réfléchi et formalisé par la mise en place d'actions concrètes : rassemblements, tournois internes, tournois interclubs, ouverture de nouveaux créneaux pour les nouveaux licenciés.

*Améliorer l'offre de pratique, former les jeunes en école de pelote et valoriser les projets des clubs, comités et ligues qui proposent une démarche de qualité permettant de répondre aux besoins des pratiquants constituent les programmes de l'axe 2. L'accompagnement de la structuration salariée et bénévole des acteurs fédéraux correspond à l'axe 3.*

## **3. Axe 3 : Accompagner la structuration salariée et bénévole des acteurs fédéraux**

Les enjeux dans le sport sont multiples : accélérateurs d'engagement citoyen, prise de responsabilité, développement du pouvoir d'agir chez les jeunes, initiation à la compétition, collaboration dans le jeu d'équipe. Ces éléments n'ont de sens que si l'ensemble des acteurs : éducateurs, juges-arbitres, agents de développement, cadres techniques et dirigeants conçoivent, conduisent et mettent en œuvre des espaces de formation formels ou informels au bénéfice du plus grand nombre.

### **3.1. Soutenir l'accès aux responsabilités et initiatives chez les jeunes**

A travers ce programme, toute action qui permettra de proposer aux jeunes l'accès à des rôles et responsabilités dans les clubs sera privilégiée. Des exemples existent déjà : conseil de jeune juxtaposé au conseil d'administration d'un club ou d'un comité, tutorat auprès de jeunes qui encadrent des petites catégories chez les jeunes.

### **3.2. Favoriser les actions en lien avec l'arbitrage et la création d'école de l'arbitrage.**

Le nombre d'arbitres baisse de manière critique ; c'est pourquoi, nous devons réagir. Parallèlement, on constate, même à la marge, une recrudescence des incivilités envers le corps arbitral. Même en minorité, ces faits ne doivent pas exister à la pelote.

Afin de sensibiliser nos joueurs aux règles du jeu, d'en faciliter l'accès et de faire des règles du jeu un levier d'apprentissage et un espace de formation, nous aiderons les actions et projets qui proposent de créer des écoles d'arbitrage ou des journées de l'arbitrage à destination des jeunes et des dirigeants des clubs.

### **3.3. Assurer la formation initiale et continue des dirigeants et des éducateurs.**

Depuis 2016, la formation est devenue une priorité partagée par tous. La formation fédérale a été revisitée compte tenu de l'arrivée du DEJEPS et du CQP Animateur de Pelote qui devrait voir le jour en septembre 2020.

Seront prioritaires, toutes les actions en lien avec la formation, avec les formateurs habilités par la Direction Technique Nationale. La mise en place des journées de formation dans le cadre des brevets fédéraux sera privilégiée car cela permet de fédérer les acteurs dans la même dynamique. Des journées de formation continue pourront être soutenues dans une moindre mesure et à la hauteur des moyens disponibles.

### **3.4. Soutenir la création et le fonctionnement d'équipes techniques régionales dans la mise en œuvre et l'animation des projets de ligue.**

La mise en place des projets par les têtes de réseau et dans le cadre de la déclinaison de la politique fédérale seront soutenues. La création des équipes techniques territoriales, outil indispensable à la mise en place d'un projet de développement des ligues régionales sera particulièrement aidée dans le cadre du PSF.

## BILAN DES ACTIONS – INDICATEURS DE SUIVI

Il reviendra à la fédération en relation avec ses territoires de s'assurer de la réalité des actions des clubs qui auront fait l'objet du concours financier du PSF.

Ils devront, à ce titre, récupérer, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 1er juillet 2021, les comptes rendus des actions financées en 2020 (via le formulaire CERFA 15059\*02), signés par les présidents ou toutes personnes habilitées et les transmettre à la fédération ainsi qu'un tableau de bord faisant état de l'évolution des indicateurs de suivi évoqués plus bas.

De son côté, après analyse, la fédération transmettra l'ensemble des comptes rendus à l'Agence Nationale du Sport, accompagné d'un fichier Excel indiquant que les actions réalisées répondent bien à leurs attentes.

Programme	Modalité / dispositif éligible au financement dans le cadre du PSF de votre fédération	Indicateurs d'évaluation PSF
1.1	Pratique nouveaux territoires	- % augmentation des licences - Création d'un club.
1.2	Promotion public féminin et jeunes	- Evolution du nombre de nouvelles licences jeunes et féminines - création d'une section féminine
1.3	Pratique préventive de sport santé bien-être et sport sur ordonnance	- enquête satisfaction pour évaluer les effets de l'action. - évolution des licences et ATP provenant des actions sport santé
1.4	Passerelles de pratique de la pelote entre le milieu scolaire et les clubs	- Evolution des nouvelles licences jeunes - Evolution des ATP délivrés aux scolaires
1.5	Handipelote et Parapelote	- enquête satisfaction pour évaluer l'action. - augmentation du nombre de licences en provenance de ce programme - évolution du nombre d'ATP justifiés.
1.6	Poursuivre le développement de la pratique en Outre-mer.	- Évolution du nombre de licenciés en Outre-mer
2.1	Projets structurants dans les modalités internationales	- augmentation des engagements en championnat dans les spécialités internationales - augmentation des participations dans les rassemblements, échanges, tournois de ces modalités.
2.2	Formation des jeunes pelotaris	- taux de renouvellement des licences des catégories de jeunes - évolution du nombre d'école de pelote.
2.3	Démarche qualité	- évolution du renouvellement des licences
3.1	Accès aux responsabilités et initiatives chez les jeunes	- existence d'un espace de concertation impliquant les jeunes - évolution du nombre de jeunes dirigeants
3.2	Favoriser les actions en lien avec l'arbitrage et la création d'école de l'arbitrage	- évolution du nombre d'arbitres formés - taux de renouvellement du nombre d'arbitres dans chaque club et comité
3.3	Assurer la formation initiale et continue des dirigeants et éducateurs	- nombre éducateurs formés - nombre de personnes touchées lors de journées de formation
3.4	Soutien projet de ligue et équipe technique régionale (ETR).	- présence d'un projet de développement ligue - création et dynamisation des ETR - nombre et évolution du nombre de stages de l'ETR - participation à de la formation continue des membres de l'ETR

## PROCEDURE ET CALENDRIER

### La recevabilité des dossiers :

Les dossiers devront être complétés via “**compte asso**” et basculés dans Osiris pour l’étude administrative des dossiers. Les dossiers incomplets seront réputés inéligibles.

Documents à joindre obligatoirement :

- L’attestation d’affiliation à la FFPB
- La liste des dirigeants
- Les coordonnées bancaires (RIB)
- Le rapport d’activité de l’année 2019
- Les comptes annuels approuvés de l’année 2019
- Les statuts
- Le budget prévisionnels 2020
- Le rapport du commissaire au compte (le cas échéant)

Tout document obligatoire non “téléversé” entraînera un dysfonctionnement dans le Compte Asso et l’impossibilité de finaliser sa demande de subvention.

### Le comité d’instruction Projet Sportif Fédéral :

- Composition :
  - Deux binômes ou trinômes instructeurs : 1 agent public cadre technique / 1 élu fédéral / 1 dirigeant de club.
  - Les instructeurs impliqués dans une action ou projet de structure ne pourront instruire le dossier ou apporter leur avis sur le dossier.
- Rôle :
  - Il instruit les projets qui sont proposés par les territoires.
  - Chaque instructeur peut instruire séparément les demandes avant d’harmoniser en binôme ou trinôme.
  - Une co-instruction pourra se faire si les acteurs concernés y sont favorables.
  - Il devra étudier la qualité des dossiers reçus à la FFPB.

### La commission Projet Sportif Fédéral :

- Composition :
  - Deux représentants du comité directeur fédéral.
  - Le Directeur Technique National ou son représentant.
  - Deux représentants des comités départementaux désignés par la FFPB
  - Un représentant des comités territoriaux désigné par la FFPB
  - Deux représentants des ligues régionales désignés par la FFPB
  - Un partenaire de la FFPB.
  - Un représentant de l’État.
  - Un représentant des collectivités territoriales (maire, président de communauté des communes, président d’un conseil départemental ou régional) désigné par la FFPB.
- Rôle :
  - Elle est chargée de piloter le dispositif en relation avec l’Agence Nationale du Sport.
  - Elle définit, annuellement, une note d’orientation qui décline le projet sportif fédéral 2020-2024 et définit les priorités de mise en œuvre pour l’année concernée.
  - Elle définit les procédures, le calendrier et les outils de mise en œuvre du dispositif
  - Elle définit, au regard des crédits qui lui sont délégués par l’Agence Nationale du Sport, les enveloppes dédiées en fonction des structures et des spécificités des territoires.
  - Elle reçoit du comité d’instruction, les propositions d’aide financière à apporter aux projets retenus et se prononce sur ces propositions.
  - Elle transmet à l’Agence Nationale du Sport, l’ensemble des propositions d’accompagnement financier des projets des clubs et territoires.



Dates	Procédures - Échéances
Début mars 2020	La FFPB envoie le Plan Sportif Fédéral et la note d'orientations aux territoires et aux clubs métropolitains et ultramarins (en dehors de la Corse, Wallis et Futuna et Tahiti qui sont soumis à une organisation spécifique)
Du 10 mars au 26 avril	Sur la base des orientations de la présente note, les territoires et les clubs élaborent les projets d'actions qu'ils souhaitent voir soutenus au titre de de l'Agence et les saisissent dans l'application « Le Compte Asso » <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr">https://lecompteasso.associations.gouv.fr</a>
Du 27 au 30 avril	Vérification de la complétude des dossiers des clubs, comités et ligues (affiliation, statuts, projet de développement, RIB, compte-rendu de l'année n-1 etc.). Les demandes qui n'atteignent pas le seuil de 1500€ ne seront pas retenues pour l'étude technique des dossiers.
Du 30 avril au 30 mai	Instruction des demandes des clubs, comités et ligues par la commission d'instruction du PSF FFPB. Cette commission arrêtera la proposition de la liste des projets retenus et les sommes affectées à chaque projet. Les projets non retenus feront l'objet d'une justification.
Début juin	La commission PSF FFPB se réunit et valide et ajuste les propositions des instructeurs. Ces derniers devront présenter de manière synthétique les projets et actions et leurs liens avec le PSF tout en justifiant la somme pour laquelle une aide sera sollicitée. Les membres de la commission PSF qui seront concernés par une demande de leur territoire s'efforceront de sortir de la salle et de ne pas avoir d'influence sur la commission.
Du 8 au 19 juin	La FFPB transmet à l'Agence Nationale du Sport les propositions finales d'affectation de crédits pour l'ensemble des demandes.
Dans les quinze jours suivants la validation des propositions de montants	Après contrôle de conformité, l'Agence Nationale du Sport met en paiement les projets validés n'excédant pas 23 000€ <sup>5</sup>

Liens utiles :

- Projet Fédéral 2020-2024 : <http://www.ffpb.net>
- Site Compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

<sup>5</sup> Pour les projets qui franchiraient un seuil des 23 000€, toute somme Agence du Sport cumulée (Aide aux projets et aide à l'emploi/apprentissage, aisance aquatique), la FFPB transmettra à l'Agence nationale du sport une convention bipartite, préalable à l'engagement des crédits.